adil de Meurthe-et-Moselle

N°44 septembre2017

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le CITE est un dispositif fiscal qui permet aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu un pourcentage des dépenses liées à la fourniture (matériel) et parfois à l'installation d'équipements performants (main-d'œuvre). Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt, le trésor public verse la différence au ménage. Cela signifie que même les ménages les plus modestes, non imposables, peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt.

Les bénéficiaires du CITE peuvent être tous les ménages propriétaires, copropriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit qui réalisent un des types de travaux éligibles dans leur résidence principale achevée depuis plus de deux ans à la date du paiement définitif des travaux.

Le taux du crédit d'impôt s'élève aujourd'hui à 30% du montant total TTC des travaux éligibles réalisés. La TVA sur ces travaux et ceux liés à ces travaux éligibles (travaux induits) est de 5,5%. Bien sûr, il suffira au ménage de réaliser un des travaux listés ci-dessous pour obtenir ce crédit d'impôt.

Les travaux éligibles au CITE sont notamment les suivants :

- isolation des parois opaques (murs, toiture, planchers-bas) ;
- isolation des parois vitrées ;
- volets isolants ou portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, énergie hydraulique ou biomasse) ;
- régulation, programmation du chauffage, et calorifugeage ;
- réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- système de charge pour véhicule électrique.

Le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte pour le calcul du CITE sauf pour les travaux concernant les parois opaques (murs, combles, intérieur/extérieur...).
Le CITE est néanmoins plafonné. Le plafond est fixé à 8000€ pour une personne seule, 16000€ pour un couple soumis à imposition commune et de 400€ supplémentaires par personne à charge.

Le ménage qui compte réaliser ce type de travaux doit obligatoirement faire intervenir une entreprise. Il ne peut donc pas acheter directement le matériel et l'installer lui-même. De plus, le ménage doit choisir une entreprise qualifiée Reconnue Garante de L'Environnement (RGE). Si l'entreprise sous-traite les travaux, le sous-traitant doit aussi posséder cette certification.

Les derniers points à ne pas négliger concernent la facture. Il doit y figurer la mention de la date de visite préalable (à l'établissement du devis). Il faut également être vigilant à ce que les normes techniques précisées à l'article 18 bis du Code Général des Impôts y figurent.

L'obtention du CITE est lié au respect de ces deux conditions.

Il est également important d'évoquer la situation particulière des copropriétaires et des locataires qui voudraient **bénéficier** de ce CITE.

Pour les premiers, les travaux d'équipement communs éligibles peuvent donner lieu au crédit d'impôt. Le paiement est dit « effectif » lorsque le syndic a réglé la facture à l'entreprise et non lorsqu'il procède à l'appel de fonds. Le syndic doit, à cet effet, fournir aux copropriétaires une attestation ou tout autre document établissant formellement la date du paiement des travaux.

Pour les derniers, les travaux réalisés par le locataire peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt. Néanmoins, si le propriétaire rembourse le locataire du montant des travaux effectués dans un délai de 5 ans, le crédit d'impôt doit être restitué aux services fiscaux par ce dernier.

Calendrier des permanences en Septembre 2017 sur rendez-vous :

- 05/09 **Baccarat** de 9h45 à 12h **Badonviller** de 13h30 à 15h30
- 07/09 **Longwy** de 10h à 12h et de 14h à 16h
- 12/09 **Pont-à-Mousson** de 9h15 à 11h15 & **Toul** de 14h à 16h30
- 13/09 **Thiaucourt** de 10h à 12h
- 14/09 **Briey** de 10h à 12h et de 13h30 à 16h
- 19/09 **Lunéville** de 9h30 à 11h30
- 19/09 **Pompey** de 14h à 16h30
- 21/09 **Longwy** de 10h à 12h et de 14h à 16h
- 26/09 **Pont-à-Mousson** de 9h15 à 11h15 & **Toul** de 14h à 16h30
- 28/09 **Briey** de 10h à 12h et de 13h30 à 16h

Nous contacter

ADIL de la Meurthe-et-Moselle
48, rue du Sergent Blandan
54000 NANCY
Tel : 03 83 27 62 72
adil.54@wanadoo.fr
www.adil54.org/
www.facebook.com/adil54000/

Horaires d'ouverture :
Sans rendez-vous
Du lundi au jeudi :
8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h30
Le vendredi :
13h30 à 17h30

Les partenaires

Indice IRL

Au deuxième trimestre 2017, l'indice de référence des loyers est à 126,19. Sur douze mois, il est en hausse de 0,75 % par rapport à l'IRL du deuxième trimestre 2016.